

La poulinière Nom N° sire (obligatoire avec la lettre)

Date approximative d'arrivée au centre : _ _ _ _

S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire, l'éleveur Mme, Mr, Société Prénom.....

Adresse : C.P. : Commune :

Tel : _____ **e-mail** (impératif pour recevoir nos documents) : _____

Centre de mise en place où sera inséminée la poulinière : Haras de Conques, géré par le Dr LENORMAND

A réception par BLH du présent contrat complété et signé par l'éleveur et accompagné des deux chèques demandés, il est convenu ce qui suit :

L'éleveur s'engage auprès de « Béliigneux le Haras » s.a.s. à :

- 1 : Contrôler que cet étalon est approuvé dans le studbook** souhaité par lui. L'approbation pouvant être en cours d'instruction, contacter BLH à cet effet.
- 2 : Payer les frais techniques : 255€ HT (269,03€ TTC, TVA 5,5%)** à la signature du contrat pour la mise à disposition de la semence fraîche par chèque joint à l'ordre de BLH.
- 3 : Payer le solde pour la génétique lors la naissance du « Poulain Vivant » : 1000€ HT (1055€ TTC, TVA 5,5%)** par chèque daté du **01/01/2025** joint au contrat à l'ordre de BLH.
Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance. Ce chèque du solde doit impérativement être joint au contrat faute de quoi le contrat est non valable et la semence non fournie.
- 4 : Avertir BLH de la naissance par mail ou téléphone dans les 48 heures qui la suivent.** Le chèque du solde est alors encaissé. BLH envoie ensuite par mail à l'éleveur la Déclaration de Naissance qui lui permet de faire enregistrer le poulain auprès de l'IFCE dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités par l'IFCE. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulain en France. Si le poulain est déclaré à l'étranger sans autorisation écrite préalable de BLH le solde pour la génétique est augmenté de **2500€ttc**. (Deux mille cinq cent euros). Pour une insémination ou une naissance à l'étranger, consulter BLH pour obtenir le contrat qui convient.

L'éleveur bénéficie de la garantie « Poulain Vivant » pour les Frais Techniques :

La Garantie « Poulain Vivant » signifie que si la jument ne donne pas naissance à un poulain vivant, l'éleveur bénéficie l'année suivante d'un report de 255€HT des frais techniques, pour cet étalon ou à défaut un étalon BLH stationné à Servas 01 et disponible en semence fraîche ou réfrigérée, l'année suivante.

L'éleveur bénéficie d'éventuelles réductions (non cumulables) à déduire du montant du solde pour la génétique :

- 100€ttc** de réduction **FIDELITE** pour les éleveurs ayant réservé un contrat payant une des deux années précédentes d'un étalon BLH disponibles en IAF ou IAR.
- 100€ttc** de réduction **DUE AU NOMBRE** pour les éleveurs réservant plusieurs contrats d'étalons BLH en IAF ou IAR pour le 2ème poulain (et suivant).
- En cas de réservation de plus de trois contrats, contacter BLH pour obtenir des conditions privilégiées.

Formalité à remplir par l'éleveur en cas vacuité ou de sinistre pendant la gestation ou lors de la naissance d'un poulain non viable :

- En cas de vacuité le 01/10 ou si la jument n'est pas gestante de l'étalon concerné par ce contrat, l'éleveur transmet à BLH avant le 05/10/2024 par lettre recommandée un certificat vétérinaire précisant cet état.
- En cas de mort de la poulinière ou d'avortement ou de naissance d'un poulain non viable, l'éleveur en informe BLH dans les meilleurs délais par lettre recommandée.

En cas de retard de déclaration de naissance ou d'impayés :

Si l'éleveur ne déclare pas la vacuité, le sinistre (mort de la poulinière, avortement ou poulain né non vivant) dans les conditions indiquées ci-dessus, le chèque du solde génétique est encaissé d'office après le **365^{ème} jour suivant la dernière insémination**. Ceci sans qu'aucun report, ni recours soit possible. En cas de retard de paiement ou de chèque revenant impayé, il sera appliqué des pénalités de retard à compter du 365^{ème} jour suivant la date de dernière insémination, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Conditions concernant les inséminations

- Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au CMP permet de bien programmer son accueil. Aucune insémination n'est autorisée si les frais techniques ne sont pas payés par chèque joint ou virement ou sur beligneuxleharas.com et si le chèque du solde n'est pas joint au contrat.
- La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, obligatoirement vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie.
Si la jument n'est pas vaccinée contre la Rhinopneumonie et selon le protocole vaccinal, le chèque du solde génétique est encaissé d'office même en cas de sinistre.
- La saison de monte débute le 15 février, s'achève le 15 août sauf cas de force majeure. La jument est présentée avec son Document d'Accompagnement (livret).
- La jument fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par le vétérinaire du centre d'insémination, seul habilité à utiliser la semence. L'acheteur dégage BLH de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.
- Limite de responsabilité : BLH ne peut être tenu comme responsable de sinistres survenant lors de la mise à la reproduction de la poulinière au centre de mise en place. Si le statut de l'étalon concernant le Syndrome du Poulain Fragile (WFFS) est connu de BLH, il est indiqué en en-tête du contrat (WFFS free ou WFFS+). Selon Equipedia, si l'étalon et la poulinière sont porteurs (WFFS+), la fréquence du syndrome (fatal) sur les poulains est de 6 à 11%. BLH invite donc l'éleveur à faire tester sa poulinière avant l'insémination avec un étalon porteur ou de statut inconnu (contacter BLH pour les détails pratiques). S'il ne le fait pas, il en accepte les risques et ne peut tenir BLH responsable en cas de sinistre dû au WFFS. Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que celles de semence fraîche.

Consentement éclairé du propriétaire : L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « Béliigneux Le Haras » est compétente. Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

Fait à _____ Le __ / __ / 2024
Signature de l'éleveur
ou de son représentant avec son nom en lettres capitales
qui certifie être autorisé par l'éleveur
(Barrer la mention inutile).

Fait à Servas, la présidente
Frédérique NEYRAT

